

# Fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif

## Contrôle des installations neuves ou réhabilitées

Lors d'un projet de mise en place ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif



Parallèlement à sa demande de Permis de Construire (le cas échéant), l'utilisateur remplit le formulaire « Demande de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif » disponible en mairie et le transmet à la CCBV



**Contrôle de conception**

Facturé 30 euros par la CCBV. Dans le cas d'une réhabilitation il est gratuit les 4 années suivant le premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant.



**Avis favorable**



L'utilisateur prévient la CCBV 8 jours avant le début des travaux.



**Avis défavorable**



L'utilisateur modifie son projet jusqu'à l'obtention d'un avis favorable.



**Contrôle de réalisation**



Facturé 60 euros par la CCBV, dans le cas d'une réhabilitation il est gratuit les 4 années suivant le premier contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de l'existant. Il doit être effectué avant le rebouchage de la filière.



**Avis de conformité**

## Contrôle des installations existantes

**Avis préalable de passage**



**Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien**

Tous les 4 ans en moyenne.  
Payé par le biais de la redevance perçue sur la facture d'eau potable.



**Compte rendu de visite** remis à l'utilisateur.